



L'ordalie

C'est une pratique germanique christianisée dans laquelle on demande l'intervention du divin pour désigner le coupable. Ce « jugement de Dieu » est sans appel.

L'ordalie unilatérale peut être inoffensive : chacune des parties doit rester le plus longtemps possible debout, les bras en croix, le premier qui les baisse est déclaré coupable. Dans la loi salique, il faut tremper sa main dans un chaudron d'eau bouillante sans dommage.

Sous Charlemagne apparaît l'ordalie par le feu : le suspect saisit un fer rouge avec une main, puis elle est scellée durant trois jours, si après trois jours, il présente une belle cicatrisation, il est innocent, s'il présente des plaies, il est coupable. D'où l'expression « **j'en mettrais ma main au feu** ». Beaucoup avouaient pour être soignés.

Au Moyen Âge se répand le jugement par l'eau froide : le suspect est jeté à l'eau lesté d'une pierre et repêché quelques temps après, mort, bien sûr. S'il surnageait, on y voyait une intervention du diable. Dans les deux cas il était mort. La menace de l'ordalie suffisait souvent à régler les différends, les suspects, coupables ou innocents, préférant avouer avant. D'abord favorable à ce mode de preuve, l'Eglise, en 1215, considéra qu'il s'agissait de superstition et non de la manifestation de la Justice divine. Elle l'interdit dans les tribunaux ecclésiastiques. Ce qui entraîna sa disparition dans les tribunaux laïcs.

Lors du duel judiciaire le survivant est déclaré innocent. Saint Louis l'interdit en 1258 dans son domaine, puis Philippe le Bel dans tout le royaume. Il se raréfia, le dernier, ordonné par Henri II, eut lieu en 1547 : le baron de Jarnac, donné par avance perdant, vainquit son adversaire grâce à une botte inconnue. D'où l'expression : « **le coup de Jarnac** ». Bien que le duel soit interdit, l'aristocratie le pratiqua jusqu'au XIXe siècle, en tant que justice privée pour régler les affaires d'honneur.